

## Climat de travail invivable

Par isabulle, le 30/03/2011 à 17:25

Bonjour,

je souhaiterai savoir si le fait qu'un employeur formule explicitement la demande que l'angle de vue des caméras de surveillance soit dégagé au maximum sur le bureau pour pouvoir nous voir le mieux possible (et donc nous espionner) constitue une atteinte à l'employé. en effet, depuis quelques semaines, le climat de travail est de plus en plus lourd, nous avons l'impression d'être contrôlés constamment par notre employeurs, de ne plus être reconnus pour notre travail, les critiques sont constantes. Après concertations, nous nous rendons compte que nous sommes plusieurs employés au sein de différents hotel d'une même chaine à avoir le même ressenti et à travailler avec une boule au ventre dans une ambiance se dégradant vers la paranoïa.

La fatigue est constante de ce fait, il est vrai que l'hotellerie est un domaine où les conditions sont particulières mais il est également fréquent que nous n'ayons qu'un repos hebdomadaire + deux demi-journées non consécutives parsemées sur la semaine à leur gré, ayant ainsi des journées de 10 à 12h consécutives sans repas prévues par l'entreprise; ce sont des conditions qui ne nous ont jamais génées tant que le travail etait un plaisir, mais depuis quelques temps, toutes ces accumulations nous abattent plus qu'autre chose...

Je souhaiterai savoir s'il y a une quelconque façon de mettre un terme à tout cela, ne sachant pas si cela peut-être considérer comme du harcèlement morale.

Je vous remercie milles fois pour l'attention que vous porterez à mes interrogations.

cordialement,

Isabelle

## Par Cornil, le 01/04/2011 à 23:43

## Bonsoir isabulle

S'agissant d'une pratique de l'employeur généralisée et non individualisée, on ne peut à mon avis en aucun cas invoquer le "harcèlement moral".

A défaut d'élus du personnel, je ne vois qu'un recours à l'inspection du travail pour savoir si cette pratique constitue, ou non, une atteinte exagérée aux droits individuels du salarié. bon courage et bonne chance.